

Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 40 67
Service réseaux : 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2018 / 110
Réglementation de la circulation
et du stationnement
CHEMIN SAINT MARTIN

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA 1056 chemin de Fahnstock 06700 Saint Laurent du Var, relative à des travaux pour un branchement d'eau potable au 288 chemin de Saint Martin à Tourrettes sur Loup 06140.

ARRETE

Article 1^{er} : du lundi 30 juillet de 8h30 au vendredi 10 août à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier devant le 288 chemin de Saint Martin à Tourrettes sur Loup 06140.

Article 2 : La circulation se fera par sens alternés avec feux tricolores. La signalisation du chantier sera faite par panneaux réglementaires. La suspension du chantier se fera tous les jours de 17h00 au lendemain matin 8h30 et chaque fin de semaine du vendredi 17h au lundi matin 8h30.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Mr Solal (1^{er} Adjoint),
Mr Rastoul (Adjoint aux travaux),
Mr Bricout (Adjoint à la sécurité),
Mr le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail : cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
Mr le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (mail : ddsp06@interieur.gouv.fr),
Mr le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n°6 (mail : bruno.roy@interieur.gouv.fr),
Mr le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
Le Conseil Départemental (mail : jmcolomb@departement06.fr),
Mr ALBAREL service eau/assainissement (mail : l.albarel@tsl06.com),
L'entreprise VEOLIA (mail : Pivoam.EAU-SDE@veolia.com).

Fait à Tourrettes sur Loup le 26 juillet 2018.

le Maire

Damien BAGARIA